Avant de demander une dispense relativement au nombre prescrit de points d'échantillonnage

Si les propriétaires ne sont pas en mesure de trouver un nombre suffisant de volontaires pour le prélèvement d'échantillons des réseaux résidentiels et non résidentiels dans les résidences et immeubles non résidentiels, ils peuvent demander une dispense partielle relativement au nombre de points d'échantillonnage, mais seulement vers la fin de la période d'échantillonnage prescrite, soit le 15 avril ou le 15 octobre. Les propriétaires doivent prouver qu'ils ont fait tout ce qu'il était raisonnable de faire pour se conformer aux exigences relatives au nombre de points d'échantillonnage. Si l'on sait d'avance qu'il sera impossible d'obtenir le nombre suffisant de points d'échantillonnage en raison d'un nombre insuffisant d'endroits d'une certaine catégorie, il est possible de présenter une demande de dispense plus tôt.

La première étape consiste à communiquer avec le ministère. Le ministère déterminera si le propriétaire est tenu de demander une dispense puisque, dans certaines circonstances, une telle dispense n'est pas nécessaire. Si la présentation d'une demande de dispense s'avère nécessaire, le représentant du ministère indiquera les renseignements qui doivent accompagner la demande. Pour discuter des dispenses partielles, veuillez communiquer avec M. Aziz Ahmed, ingénieur, superviseur, Approbations et permis, Direction du contrôle de la qualité de l'eau potable, ministère de l'Environnement, 2, avenue St. Clair O., 19^{e} étage, Toronto, Ontario M4V 1L5, courriel : Aziz.Ahmed@ontario.ca, téléphone : 416 314-4625.. Si vous avec des questions d'ordre général, veuillez appeler le Centre d'information publique du ministère au 1 800 565-4923.